

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU
- SEANCE DU 30 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mai, Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN

Mme Martine CHABIRAND a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 24 mai 2017

Nombre de conseillers	en exercice : 41
	présents : 29
	votants : 37

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HEGRON
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :

M. Johann BOBLIN
M. Roger MARAN
Mme Martine DORÉ

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Evelyne RAVAUD

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIE
M. Gilles CHAUVEAU
M. Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
M. Michel BRENON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

Mme Nicole BATARD
M. Sylvain JALLOT

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Magali VARENNES
M. Bernard GUILLET

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Magaly GOBIN
M. Alain VACHON
Mme Colette CHARIER

Mme Marie-France GOURAUD, absente a donné pouvoir à Mme Martine DORÉ
M. Yvon LESAGE, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Béatrice MAUDET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIE
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD
Mme Nathalie DERAMÉ, absente, a donné pouvoir à Stéphan BEAUGÉ
M. Claude DENIS, absent, a donné pouvoir à Mme Colette CHARIER
Mme Virginie VESCHELLE, absente, a donné pouvoir à M. Alain VACHON

8 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) APRES PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (CRHH) ET DE L'ETAT

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur son territoire conformément aux articles L.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Suite aux avis favorables des 9 communes, le Conseil Communautaire a arrêté de nouveau le projet de PLH sans modification le 29 mars 2016, afin de recueillir l'avis des services de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le projet de PLH a été débattu devant le CRHH le 30 juin 2016 et a fait l'objet d'une demande d'augmentation de la production de logements sociaux sur le territoire de la part de la préfecture par courrier en date du 10 août 2016.

En effet, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des communes de la communauté de communes ne peut être inférieur au nombre total des logements locatifs sociaux dont la réalisation est nécessaire pour la commune de Pont Saint Martin, soumis à l'article 55 de la loi SRU (obligation de 25 % de logements sociaux) à savoir 342.

Cependant, la Loi Egalité et Citoyenneté promulguée en Janvier 2017 a supprimé la possibilité de mutualiser les obligations de production de 25 % de logements sociaux de la commune de Pont Saint Martin.

Ainsi, pour permettre de mettre en œuvre ce PLH réalisé par la Communauté de Communes de Grand Lieu de façon volontaire, et en accord avec les services de l'Etat, il a été convenu d'augmenter de façon significative la part du logement social au sein de la construction neuve de la commune de Pont Saint Martin, en passant de 33 % à 43 % et d'augmenter cette même part sur plusieurs autres communes de la communauté de communes, portant la part globale à 19 % sur l'ensemble de la CCGL.

Le tableau suivant récapitule la nouvelle proposition faite :

PLH - Objectifs de production de logements PLH

Objectifs de construction neuve (nombre de logements)	Objectif global annuel	Objectif global sur 6 ans	Dont locatif social sur 6 ans PLS/PLUS/PLAI		LLS : nouvelle proposition sur 6 ans	
St Philbert de Grand Lieu	65	390	58	15%	68	17%
Pont St Martin	45	270	90	33%	115	43%
La Chevrolière	45	270	30	11%	56	21%
Le Bignon	30	180	20	11%	25	14%
Geneston	30	180	20	11%	25	14%
Montbert	25	150	16	11%	17	11%
St Colomban	25	150	16	11%	16	11%
St Lumine de Coutais	15	90	10	11%	10	11%
La Limouzinière	15	90	10	11%	10	11%
Total	295	1770	270	15%	342	19%

D'autre part, la commune de Pont Saint Martin s'engage à signer avec les services de l'Etat un contrat de mixité sociale définissant les outils et actions à mettre en œuvre pour permettre d'atteindre ses objectifs.

Au vu de ces modifications d'objectif de production de logements sociaux, et de l'engagement de la commune de Pont Saint Martin pour signer avec l'Etat un contrat de mixité sociale, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de Programme de l'Habitat, et d'autoriser le Président à le transmettre au Préfet pour signature.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE le projet de PLH de la Communauté de Communes de Grand Lieu avec les modifications proposées ;
2. AUTORISE le Président et les vice-Présidents à transmettre ce projet au Préfet pour signature définitive du PLH.

Acte n° : DE141-C300517

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Préfecture le 12/06/17
et de la publication le 12/06/17

Fait à La Chevrolière, le 31 mai 2017

Le Président,



Johann BOBLIN